

Japon

Population née à l'étranger - 2018

2.6 millions, 52 % de femmes
2 % de la population totale
Évolution depuis 2007 : +19 %
Principaux pays de naissance :
Chine, Corée, Viet Nam

En 2017, le Japon a accueilli 99 000 nouveaux immigrants pour un séjour de longue durée ou à titre permanent (y compris dans le cadre d'un changement de statut), soit 4.3 % de plus qu'en 2016. Ce chiffre comprend 53.5 % de travailleurs immigrants, 30.1 % de membres de la famille (y compris les accompagnants), 0.1 % de migrants humanitaires et 16 % d'autres migrants.

Environ 123 000 permis ont été délivrés à des étudiants en mobilité internationale inscrits dans l'enseignement supérieur et 218 000 à des travailleurs immigrants temporaires ou saisonniers, et stagiaires.

La Chine, le Viet Nam et les Philippines comptaient parmi les trois premières nationalités des nouveaux arrivants en 2017. Parmi les 15 premiers pays d'origine, le Viet Nam a enregistré la plus forte hausse (+21 000) et les États-Unis la plus forte baisse (-200) de leurs flux d'entrées au Japon par rapport à l'année précédente.

En 2018, le nombre de personnes ayant déposé une demande d'asile initiale au Japon a diminué de 45 %, pour s'établir à 10 000 environ. La majorité des demandeurs viennent du Népal (1 700), du Sri Lanka (1 600) et du Cambodge (1 000). La plus forte hausse depuis 2017 concerne les ressortissants du Népal (300) et le recul le plus marqué, les ressortissants des Philippines (-4 000). Sur les 14 000 décisions prises en 2018, 0.5 % étaient positives.

L'émigration des ressortissants japonais vers les pays de l'OCDE a diminué de 14.6 % pour s'établir à 30 000 personnes. Environ une sur quatre (22.8 %) a émigré en Allemagne, 15.2 % aux États-Unis et 14.7 % en Corée.

En décembre 2018, le Japon a modifié la Loi sur le contrôle de l'immigration et la reconnaissance des réfugiés. Entrées en vigueur en avril 2019, les modifications instaurent deux sous-catégories de l'immigration de travail temporaire : « ouvrier qualifié spécialisé » (i) et (ii). Il a été établi une liste de 14 domaines dans lesquels l'emploi est autorisé, ainsi qu'un nombre maximum d'entrées, fixé à 345 000 personnes sur la période 2019-2023. Les principaux secteurs devraient être ceux des aidants professionnels (60 000), des services agroalimentaires (53 000), de la gestion du nettoyage des bâtiments (37 000), du bâtiment (40 000), de l'agriculture (36 500), de la fabrication de produits alimentaires et de boissons (34 000) et de l'hébergement (22 000). Ce système sera réexaminé dans deux ans.

La catégorie « ouvrier qualifié spécialisé » (i) comprend les ouvriers présentant un « niveau élevé de connaissances ou d'expérience » dans des secteurs précis, tandis que la catégorie « ouvrier qualifié spécialisé » (ii) regroupe ceux qui possèdent

une « expertise spécialisée » dans ces domaines. L'emploi d'un ouvrier qualifié spécialisé (i) est subordonné à la réussite d'un examen de japonais (au minimum le niveau 4 du JLPT - *Japanese Language Proficiency test*) et d'un test d'aptitude dans le domaine concerné. Les étrangers qui ont réussi la « formation technique (ii) » pourront changer de statut au profit de celui d'ouvrier qualifié spécialisé (i) sans passer de test de langue ou d'aptitude.

Selon la nouvelle législation, les ouvriers qualifiés spécialisés (i) peuvent prolonger leur séjour et leur emploi au Japon pendant une durée maximale de cinq ans. Ils ne sont, en principe, pas autorisés à faire venir leur conjoint ou leurs enfants. Les ouvriers qualifiés spécialisés (ii) peuvent renouveler leur séjour sans restriction et faire venir leur conjoint et leurs enfants s'ils répondent à certaines obligations juridiques. Les membres de la famille ne sont pas autorisés à travailler bien qu'ils soient en droit d'acquérir un statut de résidence leur permettant de travailler. Les ouvriers qualifiés des deux catégories peuvent changer d'employeurs à condition de rester dans le même domaine que celui dans lequel ils ont été admis initialement.

Les tests de compétences des ouvriers qualifiés spécialisés (i) ont été mis en œuvre en avril dans trois secteurs – soin aux personnes, restauration et bâtiment –, ceux des autres domaines suivront prochainement. En ce qui concerne les tests à organiser dans le pays d'origine, le Japon mène actuellement des discussions avec plusieurs pays avec lesquels il pourrait établir un partenariat, dont un certain nombre participe déjà au programme de formation technique. Le cadre des tests linguistiques et de compétences de la catégorie des ouvriers qualifiés spécialisés (ii) sera défini plus tard.

Pour limiter les risques d'abus, les ouvriers qualifiés spécialisés doivent être rémunérés sur un compte bancaire ou par un moyen permettant les vérifications. Il est en outre demandé aux entreprises telles que d'aider les employés dans leur vie professionnelle, quotidienne et sociale.

Le Japon a créé une Agence des services d'immigration, qui dépend du ministère de la Justice et reprendra les fonctions du Bureau de l'immigration pour superviser le système de formation technique et le nouveau système des ouvriers qualifiés spécialisés.

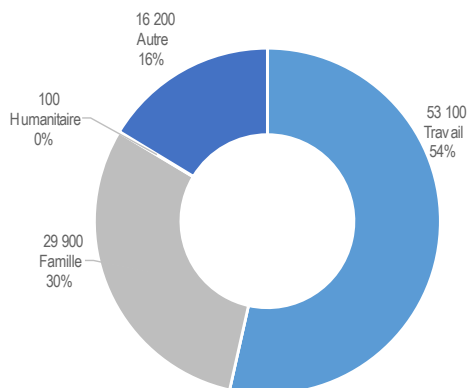
Plusieurs zones stratégiques spéciales sont autorisées à parrainer des entrepreneurs prometteurs, qui disposent de capitaux et d'un plan d'activité approuvé. Les entrepreneurs acceptés recevront un permis de gérant d'entreprise de six mois, pouvant être renouvelé si certains objectifs sont atteints. Certaines de ces zones spéciales apportent un soutien particulier, tel qu'un financement ou l'accès à des pépinières d'entreprises.

Pour de plus amples informations :

www.immi-moj.go.jp
www.mhlw.go.jp

Chiffres clés de l'immigration et de l'émigration - Japon

Entrées d'immigrés de long terme (Source : OCDE)



Migrations temporaires de travail

	2017	2017/16
Vacanciers actifs	13 770	+ 16%
Travailleurs saisonniers
Employés transférés dans l'entreprise	8 670	+ 13%
Autres migrants temporaires de travail	51 250	+ 1%

Éducation

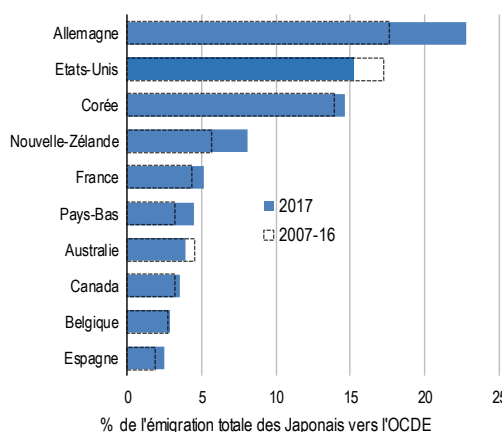
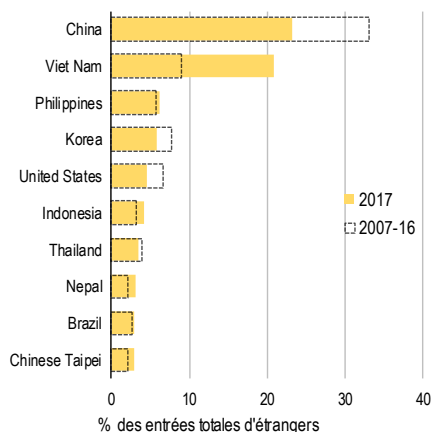
	2017	2017/16
Étudiants en mobilité internationale	123 230	+ 14%
Stagiaires	144 070	+ 18%

Humanitaires

	2018	2018/17
Demandeurs d'asile	10 490	- 46%

Migrations temporaires (Source : OCDE)

10 principales nationalités (définition nationale)



Émigration des Japonais vers les pays de l'OCDE (définition nationale)

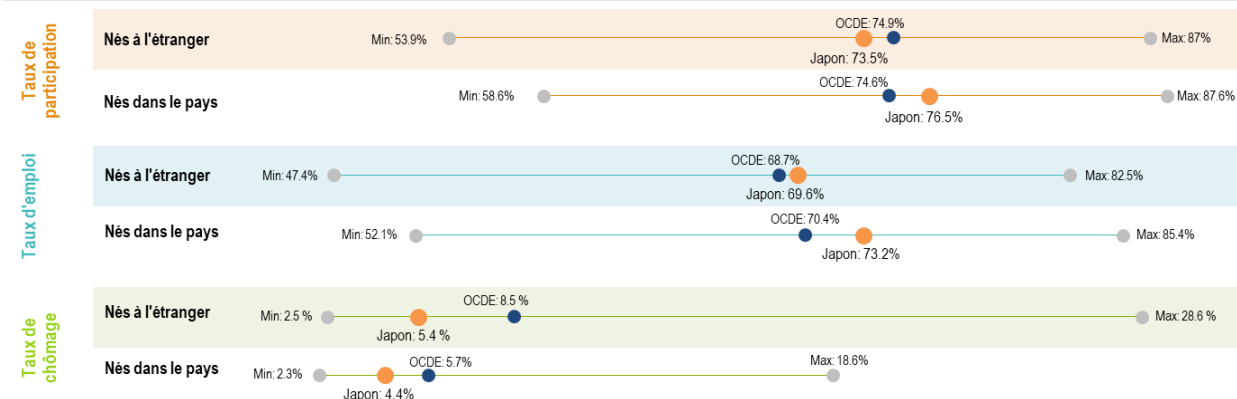
Composantes de la croissance de la population

	2017	2017/16
	Pour 1000 habitants	Variation en %
Total	-1.6	-1.7
Accroissement naturel	-3.1	-0.6
Solde migratoire net plus ajustements statistiques	1.5	-1.1

Transferts de fonds

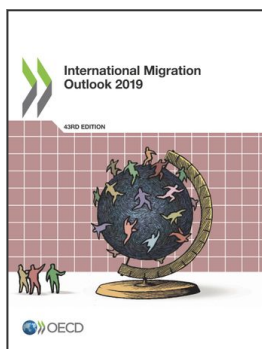
	Million USD courants	Évolution annuelle %	Part du PIB %
Entrées (2018)	5 634	+26.9	0.1
Sorties (2017)	5 283	+4.3	0.1

Situation sur le marché du travail



Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux.

StatLink <https://doi.org/10.1787/888933995156>



Extrait de :
International Migration Outlook 2019

Accéder à cette publication :
<https://doi.org/10.1787/c3e35eec-en>

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2019), « Japon », dans *International Migration Outlook 2019*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/7d7548ee-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.